

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

**PREAMBULE** : Présentation par le Groupe DESJOUIS du projet d'aménagement du secteur Jean Jaurès/Eurovia

**PRESENTS** : MM. DE CARLI – MARINI – LOT – BUTTAY – LEPEZEL – FEITE – EL MASSI – KARRA – DESSARD – DA COSTA – BARCELLA – DUBOIS – MMES KHACEF – GIANNINI – HENROT – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY – BESSICH – OUALI - BERNARD

**EXCUSES** : MM FERRARI. – BOUDINE – GIOVANARDI – MMES BERNARDI – DOWKIW-ZAIDANE – CRESTANI

**ABSENTES** : MMES CHARPENTIER – PARMENTIER

**POUVOIRS** : M. FERRARI à M. LOT – M. BOUDINE à M. EL MASSI – M. GIOVANARDI à M. KARRA – Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – Mme CRESTANI à Mme KHACEF

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

**Ordre du jour** :

- 1) Subventions Contrats de ville 2016
- 2) Subventions exceptionnelles
- 3) Schéma de mutualisation de la CCAL – Avis sur le rapport
- 4) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation de service : ANIMATHLON avec l'Association LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON
- 5) Mise à jour du règlement de l'eau
- 6) Décision modificative N° 2 : COMMUNE
- 7) Convention avec l'OPDAM – Mise à disposition de personnel

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

8) Motion contre la loi travail

### **1) SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission, accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

#### **Association Espace Loisirs**

Projet « Lutter contre le désœuvrement des jeunes dans la Commune »	7 000 €
Projet « éducation et Citoyenneté »	1 500 €
Projet « Les Rendez-vous de l'Emploi »	750 €
Projet « Décrochage scolaire FIPD »	500 €

#### **Association Portes Z'Ouvertes**

Projet « Centre d'Éveil et de la petite enfance »	13 500 €
Projet « Opération VVV 2016 »	1 000 €
Projet « Culture : Rythme et Musique »	500 €
Projet « Citoyenneté, respect... »	1 500 €

#### **Radio Aria :**

Projet « Bouge ta Cité »	300 €
--------------------------	-------

#### **Association Comité de Quartier :**

Projet « Animation Citoyenne »	1 500 €
--------------------------------	---------

#### **Association Régie de Quartier :**

Projet « La Culture au Service de l'insertion et de l'intégration »	1 000 €
---	---------

### **CEDIFF de Longwy**

Projet « Aide aux victimes et Prévention violences » 800 €

### **Association Fight Club Joeuf/Mont-Saint-Martin**

Projet « VVV 2016 » 500 €

### **OPDAM de MONT SAINT MARTIN**

Projet «Point Femmes» 7 000 €

Projet «Loisirs en famille» 200 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.

- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2015 le bilan définitif de 2015 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention concernant : LA REGIE DE QUARTIER.

Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention concernant : PORTES Z'OUVERTES.

Monsieur Amar BOUDINE (pouvoir à Monsieur Mohamed EL MASSI) ne participe pas au vote de la subvention concernant : LE COMITE DE QUARTIER.

## **2) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Comité de quartier 200 €  
(Fête des associations du 21/05/16)
- Comité des Fêtes « Joies et Distractions » 970 €  
(Fête des associations du 21/05/2016)

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur Amar BOUDINE (pouvoir à Monsieur Mohamed EL MASSI) ne participe pas au vote pour la subvention au COMITE DE QUARTIER.

### **3) SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCAL – AVIS SUR LE RAPPORT**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le schéma de mutualisation adopté par la CCAL le 24 mars 2016, document annexé à la présente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne un avis FAVORABLE au schéma de mutualisation proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **4) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ANIMATHLON AVEC L'ASSOCIATION LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON**

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Ligue de Lorraine de Triathlon, la convention de prestation de service Animathlon annexée à la présente note de synthèse.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la Ligue de Lorraine de Triathlon.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **5) MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'EAU**

- vu l'article l2224-7 du code général des collectivités territoriales.
- vu l'article l2224-11 du code général des collectivités territoriales.
- vu les articles l2224-12 à l2224-12-5 du code général des collectivités territoriales.
- vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2016

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la commune est compétente en matière de distribution d'eau potable. Il précise de plus que le service des eaux doit, conformément à l'article l2224-12 du CGCT, mettre à disposition de l'utilisateur un règlement de service.

Monsieur le maire souligne qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement actuel du service eu égard aux demandes des usagers et de revoir très partiellement sa mise en forme (modification de l'organisation des différents chapitres). Aussi, il propose à l'Assemblée d'adopter l'organisation du règlement proposé, les modifications de l'article 18 de ce règlement ainsi que de son annexe 1.

La modification de cet article permet à la Régie communale des eaux de répondre à des demandes d'utilisateurs visant à des modifications mineures de la partie publique du branchement d'alimentation en eau potable de leur habitation sur la base des taux suivants :

- frais de déplacement : 0 €ht
- taux horaire de main d'œuvre : 30 €ht
- fourniture : tarif du fournisseur + 10% pour frais de fourniture et frais administratifs

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la mise à jour proposée du règlement de l'eau.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : COMMUNE**

Après avis de la commission des finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b><u>Total</u></b>
<b>012</b>	<b>- 32 130.00</b>
64111	- 22 100.00
6451	- 10 030.00
<b>65</b>	<b>32 130.00</b>

6574

32 130.00

.....

**Total Général**

**0.00**

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7) CONVENTION AVEC L'OPDAM – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le maire rappelle que la ville s'est engagée dans l'accueil des moins de 3 ans.

Il précise au conseil municipal que l'Éducatrice Jeunes Enfants recrutée a démissionné de son poste.

Pour palier cette défection l'OPDAM s'est proposé de mettre à disposition un de ses personnels dont la qualification correspond au besoin.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'OPDAM la convention de mise a disposition du personnel en question ainsi que de verser à l'OPDAM la subvention correspondante (convention annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer avec l'OPDAM la convention proposée et valide le versement de la subvention correspondante.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **8) MOTION CONTRE LA LOI TRAVAIL**

Contesté par une majorité de syndicats de salariés (CGT, FO, CGC, FSU, Solidaires...) syndicats de jeunes (FIDL, UNL, UNEF), la rue, la population et une partie des députés de gauche, le projet de loi El Khomri a été remanié pour essayer de trouver un consensus. Cette réécriture n'a pas pour autant permis de sortir de l'impasse puisque le gouvernement a décidé de recourir à l'article 49-3 pour faire adopter sans vote, ce projet de loi.

Ce projet de loi est sans doute le dernier et plus important acte réformateur d'inspiration néo-libérale de ce gouvernement, pleinement en accord avec les orientations voulues par l'Union Européenne. Sans entrer dans le détail du texte dont s'est largement fait écho la presse ou le web, le principe de loi repose sur une inversion de la hiérarchie des normes et la destruction du principe fondamental d'ordre public social.

Ne nous y trompons pas : la loi travail remet en cause l'héritage de 150 ans de luttes sociales, syndicales et politiques de notre pays et opère le saccage des principes sociaux républicains issus du programme du Conseil National de la Résistance.

Mais au fait que prévoit concrètement cette loi ?

Aujourd'hui, une entreprise doit prendre en compte les accords de branche avant de négocier certains aspects comme les heures supplémentaires, les licenciements économiques, la durée du travail...

Avec la loi et notamment l'article 2, les règles ne seront plus négociées pour tout un secteur d'activités. Cette loi instaure donc une hiérarchie des normes : les règles ne seront plus négociées pour tout un secteur mais entreprise par entreprise. Ce changement de paradigme sera défavorable aux salariés puisque leurs représentants pèseront moins lourds lors des négociations que les syndicats ne pouvaient le faire au niveau de la branche professionnelle.

Sont visés : la durée du travail et la destruction de fait des 35 heures, dont on sait tous, qu'elles ont contribué à créer des centaines de milliers d'emplois, la remise en cause des repos compensateurs, la réduction de l'indemnisation des licenciements et l'encadrement du pouvoir des juges. Sans oublier les conditions du dialogue social en entreprise puisqu'il est prévu que les syndicats minoritaires pourront contourner le droit d'opposition des syndicats majoritaires par un référendum d'entreprise.

Désormais, si cette loi est adoptée, la législation sociale contenue dans le code du travail constituera une norme maximale dont l'accord collectif pourra amoindrir la portée. Chacun sait que l'accord signé entre les employeurs et travailleurs ou leurs représentants est par essence déséquilibré, les premiers, disposant d'un pouvoir de chantage aux licenciements ou à la délocalisation. L'exemple récent de l'usine Smart de Hambach l'a ainsi démontré lors du référendum interne rejeté par les syndicats nettement majoritaires.

Le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin, réuni en session ce vendredi 24 juin,

- Rappelle que le droit de manifester est un droit fondamental de liberté d'expression et qu'aucune restriction n'est acceptable dans notre pays.
- Demande au gouvernement de suspendre purement et simplement les débats sur ce projet de loi au Parlement et de convoquer les partenaires sociaux dans les plus brefs délais afin de renégocier les termes d'une nouvelle loi travail.

Cette motion a été approuvée par 25 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Daniel BARCELLA et Monsieur Philippe BUTTAY)

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI